

**AVENANT DU 30/03/2012 A L'ACCORD RELATIF AU  
COMPTE EPARGNE TEMPS DU 15 AVRIL 2011**

Entre le groupe de sociétés ci-après :

- TOTAL S.A.
- ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
- TOTAL RAFFINAGE MARKETING S.A.
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.
- CDF ENERGIE S.A.
- TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE S.A.S.
- TOTALGAZ SNC.
- TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

**Représenté par Monsieur Patrice LE CLOAREC**, Directeur des Relations Sociales Groupe, ayant reçu mandat de toutes les Sociétés susvisées pour la conclusion du présent accord :

d'une part,

**et les Organisations Syndicales représentatives au périmètre de ce groupe de sociétés :**

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – FORCE OUVRIERE – CGT-FO

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

d'autre part,

*KS*  
*xx*  
*Q*  
*EP*

## Préambule

---

Dans le cadre de la nouvelle organisation du groupe Total en trois Branches – Amont, Raffinage Chimie et Supply Marketing – un accord constitutif d'un Socle Social Commun au bénéfice des salariés des sociétés constituant l'UES Amont/Holding, l'UES Aval et la future UES Raffinage Pétrochimie a été conclu le 9 janvier 2012.

Conformément aux dispositions de cet accord, le présent avenant a pour objet d'étendre le champ d'application de l'accord relatif au compte épargne temps du 15 avril 2011 aux sociétés Total Petrochemicals France, Total Raffinage Chimie et Total Raffinage France.

## Article 1

### Champ d'application

---

Le champ d'application de l'accord du 15 avril 2011 relatif au compte épargne temps est étendu aux sociétés :

- Total Petrochemicals France,
- Total Raffinage Chimie,
- Total Raffinage France.

## Article 2

### Dispositions d'adaptation

---

L'annexe 1 est complétée comme suit :

#### « ➤ Salarié Total Petrochemicals France

- 12 fois ou 13 fois (en fonction du rythme de paiement) le salaire mensuel de base France du dernier mois d'activité y compris la prime d'ancienneté et la ligne d'harmonisation,
- plus les 12 primes de postes (1ère ligne), leur 13ème mois et/ou l'indemnité de dépostage qui s'y substitue en tout ou partie,
- plus la majoration de 40 % « dimanches et jours fériés »,
- plus la prime de vacances,
- plus bonus<sup>1</sup> ou part variable, le montant le plus élevé en valeur absolue perçu au cours de l'une des cinq dernières années d'activité étant retenu. »

## Article 3

### Dispositions transitoires

---

Au titre de l'année 2012, le compte épargne temps pourra être alimenté par le personnel de Total Petrochemicals et de Total Raffinage Chimie aux périodes visées à l'article 2.2. de l'accord du 15 avril 2011 (mai et novembre).

Pour tenir compte d'un nécessaire délai de mise en place, le choix d'affectation de l'épargne temps au PERCO interviendra pour la première fois en novembre 2012. L'épargne affectée sera abondée selon les dispositions prévues par l'accord en vigueur relatif à l'épargne retraite et valorisée lors de son versement en décembre.

---

<sup>1</sup> ou pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, « Gratification exceptionnelle » versée en avril au titre des mesures salariales individuelles de l'année considérée.

*Yves*  
Y

*FP*

*FFS*

L'Option dispense d'activité compte épargne (ODACE) pourra être exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **Article 4**

---

### **Rachat de trimestres de cotisations**

---

#### **4.1. Abondement de l'épargne du CET**

L'épargne utilisée afin de financer un rachat des trimestres de cotisations est abondée de 25 % sur présentation des justificatifs validant la demande de rachat.

#### **4.2. Régime social et fiscal**

En l'état actuel de la législation, l'épargne utilisée dans ce cadre ainsi que l'abondement sont soumis aux cotisations et contributions de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 83 du code général des impôts, les sommes correspondant au montant des trimestres rachetés sont fiscalement déductibles pour le salarié.

## **Article 5**

---

### **Effets contractuels**

---

Par le présent avenant, les salariés de Total Raffinage Marketing S.A. et Total S.A. transférés vers Total Raffinage Chimie ou Total Raffinage France continuent, après leur transfert, de bénéficier des dispositions de l'accord relatif au compte épargne temps du 15 avril 2011.

## **Article 6**

---

### **Durée et Prise d'effet**

---

Le présent avenant, conclu pour une durée indéterminée, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

## **Article 7**

---

### **Révision - dénonciation**

---

La demande de révision devra être notifiée aux parties signataires par courrier électronique avec un préavis de 3 mois.

En cas de demande de révision, les négociations commenceront dans le mois suivant la réception de la notification.

La demande de dénonciation devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes avec un préavis de 3 mois. Les négociations commenceront dans le mois suivant la réception de la notification.

## **Article 8**

---

### **Dépôts**

---

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail, le présent accord sera déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la



Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'Ile-de-France et auprès du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie, le 30/03/2012  
En 9 exemplaires originaux

Ks x

fp

4/5

HP

**Pour le groupe de sociétés ci-après :**

TOTAL S.A.  
ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.  
TOTAL RAFFINAGE MARKETING S.A.  
TOTAL LUBRIFIANTS S.A.  
TOTAL FLUIDES S.A.S.  
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.  
CDF ENERGIE S.A.  
TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE S.A.S.  
TOTALGAZ SNC.  
TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE S.A.  
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.  
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.  
TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

**Monsieur Patrice LE CLOAREC**, Directeur des Relations Sociales Groupe

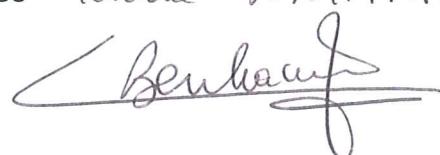
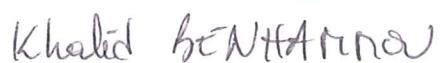


**Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :**

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

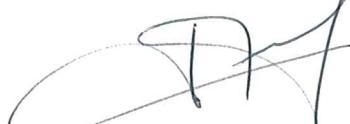


CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL – FORCE OUVRIERE – CGT-FO



SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS –  
SICTAME-UNSA

